



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

*Procès-Verbal
Séance du Conseil d'Administration
07 mai 2026*

*Convocation en date du
29 avril 2026*

Le sept mai deux mil vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BRETEIL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame COULON-TRARI Nadège.

Etaients présents : Nadège COULON-TRARI, Annie CHEVALIER, Katia LEDUC, Jérémy MARTIN, Annick CHÉNEDÉ, Alain COIRRE, Louissette MOUZAN, Sylvie TESSIER.

Excusés : Marie GUEGUEN

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Louissette MOUZAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En introduction de la réunion d'installation du Conseil d'Administration pour le mandat 2026-2032, Madame COULON-TRARI dit quelques mots avant que chacun prenne la parole pour se présenter.

Nous voilà réunis. Et déjà, dans ce simple fait d'être là, ensemble, il y a quelque chose de précieux. Quelque chose qui mérite qu'on s'y arrête un instant. Parce que c'est exactement de cela dont il s'agit : du lien. Du lien entre nous, du lien avec les autres, du lien qui tient une société debout.

Nous vivons une époque où il est tentant de se replier, de fermer les volets, de regarder ailleurs. De faire comme si les difficultés des uns ne nous concernaient pas. Comme si la solitude du voisin, la précarité de la famille au bout de la rue, l'isolement de la personne âgée à l'étage du dessous — c'était leur affaire, pas la nôtre.

Eh bien non. Ce n'est pas notre vision. Ce n'est pas pourquoi nous sommes ici.

Faire société ensemble, ce n'est pas un slogan. C'est une exigence. C'est un choix que l'on renouvelle chaque jour, chaque action, chaque rencontre. C'est regarder en face ce qui se passe autour de nous — et je veux saluer chacune et chacun d'entre vous pour exactement cela : vous ne détournes pas le regard. Vous l'avez bien ancré, bien planté, face à la réalité de nos concitoyens les plus vulnérables. Et cela, ça ne va pas de soi.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

Oui, nous connaissons les contraintes. Les budgets sont serrés, les marges de manœuvre réduites, les besoins, eux, ne diminuent pas. Ce serait facile de s'en tenir là, de hausser les épaules et de dire : *on ne peut pas faire grand-chose*. Mais ce n'est pas ce que vous faites. Ce n'est pas ce que nous faisons.

Car c'est précisément dans les moments de tension que l'action publique prend tout son sens. C'est là qu'elle révèle ce qu'elle est vraiment : non pas une administration froide qui gère des dossiers, mais une force humaine qui se met au service du collectif. Qui décide, ensemble, que personne ne sera laissé de côté.

Il nous faut de l'énergie — et j'en vois ici, aujourd'hui. Il nous faut de l'engagement — et il est là, dans chacun de vos visages. Il nous faut de l'action concrète — et c'est ce à quoi nous allons travailler.

Alors merci. Merci sincèrement à toutes et à tous pour votre présence, pour votre implication, pour votre refus tranquille mais déterminé de l'indifférence.

Ensemble, continuons à tisser ce lien. Parce qu'une société qui prend soin des siens, c'est une société qui se tient debout.

Madame la Présidente soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions de la Présidente

Il n'y a pas de décision à présenter.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

1. Élection du Vice-Président. (09/2026)

Le vice-président a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors des séances du Conseil d'Administration. Le vice-président assure alors la présidence et le bon déroulement de la séance. Le vice-président peut également recevoir des délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et signature du Président du CCAS.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président."

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales et de solidarités s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à faire part de leur candidature.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

Résultats du dépouillement, réalisé par Katia LEDUC et Jérémy MARTIN :

	Pour	Contre	Abstention	Total
Annie CHEVALIER	8	0	0	8

Après décompte des voix, Madame Annie CHEVALIER est élue Vice-Présidente du CCAS de Breteil.

2. Élection du Vice-Président délégué. (10/2026)

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Ce texte prévoit que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président."



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à faire part de leur candidature.

Monsieur Jérémy MARTIN se porte candidat pour assurer les fonctions de Vice-Président délégué.

Madame la Présidente propose de voter à main levée.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- élit Jérémy MARTIN en qualité de Vice-Président délégué du CCAS de Breteil,
- charge Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente d'assurer l'exécution de la présente décision.

3. Délégations du Conseil d'Administration au Président. (11/2026)

Le Conseil d'Administration peut déléguer directement à la Présidente, pour des raisons d'efficacité et des motifs de bonne administration, un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est ensuite rendu compte des décisions prises dans ce cadre par la Présidente en début de chaque séance du Conseil d'Administration.

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des secours d'urgence.
Les aides versées à ce titre pourront être directes (sous forme de bon d'achat (alimentaire ou carburant) ou de denrées alimentaires) ou indirectes (règlement de prestataires) et seront plafonnées à 200 € ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Conclusion et révision des baux locatifs des logements appartenant au CCAS ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS, aux activités ou services mis en place ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

Il est également proposé au Conseil d'Administration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, ces délégations soient consenties dans les mêmes termes au Vice-Président mais également au Vice-Président délégué et cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président.

Par ailleurs, dans un souci de répondre avec efficacité aux demandes des usagers, il est proposé au Conseil d'Administration, que Delphine DUHAULT, Responsable administrative du CCAS, et Aurore ESNAULT, DGS de la Commune de Breteil, soient autorisés à signer les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation de pouvoir permettant d'attribuer, dans des situations d'urgence, des secours plafonnés à hauteur de 200€.

Après présentation et délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide les propositions de délégations présentées, dans les termes et aux conditions stipulées ci-dessus,
- précise que les délégations consenties au Président sont également consenties à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué,
- autorise Delphine DUHAULT et Aurore ESNAULT à signer les attributions de secours d'urgence n'excédant pas 200 €, sous réserve de l'accord des Vice-Présidents sur l'octroi du secours sollicité,
- charge la Présidente assurer l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Informations diverses

- **Prochaine réunion du Conseil d'Administration**

Le jeudi 11 juin 2026 à 18h30 en Mairie de Breteil - salle du Conseil Municipal.

- **Présentation synthétique de l'UNCCAS et l'UDCCAS**

Annie CHEVALIER présente succinctement l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS) et l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS) suite à une réunion de présentation à laquelle elle a participé, le 29 avril dernier.

Le CCAS de Breteil adhère à ses deux instances, et bénéficie ainsi de relais et d'outils, mais aussi de formations et supports de compréhension.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL


Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-263500738-20260611-PV_CA_07052026-DE

Procès-verbal validé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa prochaine séance

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Présidente	COULON-TRARI	Nadège	
Secrétaire de séance	MOUZAN	Louissette	